



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Saint-Denis, le **04 DEC. 2018**

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale du premier degré
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Rectorat

Objet : Campagne postes adaptés – Année 2018 -2019

Réf. : articles R911-15 à R 911-18 du Code de l'éducation, créés par décret n°2015-652 du 10 juin 2015 et relatifs à l'aménagement du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation peuvent lorsqu'ils sont confrontés à une altération de leur état de santé, solliciter un aménagement de leur poste de travail ou une affectation, sur poste adapté.

Plus précisément, l'affectation sur poste adapté est destinée à permettre aux personnels de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer les fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle.

La présente note a pour objet de décrire les modalités d'affectation sur un poste adapté et de préciser la situation administrative d'un agent bénéficiaire.

I – Les modalités d'affectations sur le poste adapté

L'affectation sur poste adapté est une mesure exceptionnelle qui ne peut s'envisager que lorsque l'état de santé de l'agent est considéré comme stabilisé.
Affectation non définitive, elle peut être de courte durée ou de longue durée :

- Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) :

Elle est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée égale dans la limite maximale de 3 ans. Le lieu d'exercice des fonctions peut également être dans une structure hors éducation nationale (autre administration ou fonction publique).

- Affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) :

Elle est prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le lieu d'exercice des fonctions doit se situer au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

L'agent affecté sur un poste adapté (PACD ou PALD) peut bénéficier d'un allègement de service si son état de santé le justifie. L'allègement éventuellement accordé ne peut excéder la moitié des obligations ne peut excéder la moitié des obligations de service correspondant à l'emploi occupé.

II – Situation administrative de personnel affecté sur poste adapté

- L'affectation sur de nouvelles fonctions

2018-2019/n°

Affaire suivie par
Aude LAURET

Téléphone
0262481207

Fax
0262481060

Courriel
ce.drh@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr



2/2

La demande d'affectation sur poste adapté doit être accompagnée d'un projet professionnel élaboré, le cas échéant, avec le concours des services académiques.

Ce projet doit nécessairement servir l'objectif d'un retour, à terme, vers le métier d'origine ou de préparer une réorientation professionnelle.

Afin de servir au mieux cet objectif, l'agent bénéficie sur le terrain d'un accompagnement particulier assuré par toute autre personne désignée à cet effet.

Un rapport d'activité sera demandé en fin d'année scolaire.

- Les conséquences administratives de l'affectation sur poste adapté

L'agent bénéficiaire est soumis aux obligations réglementaires de service attachées au nouvel emploi.

Le poste occupé précédemment est déclaré vacant.

A la sortie du dispositif, l'agent ayant recouvré la capacité d'assurer la globalité de ses fonctions doit obligatoirement participer au mouvement intra-académique. Il bénéficie dans ce cadre des points habituellement décomptés au profit des personnels touchés par mesure de carte scolaire.

Les personnels affectés actuellement sur poste adapté souhaitant reprendre leurs fonctions à la prochaine rentrée scolaire voudront bien se reporter aux circulaires relatives aux opérations de mouvement qui les concernent (fin mars – début avril 2019)

Le temps passé sur poste adapté n'est pas suspensif du décompte de l'ancienneté dans le poste.

III. Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature à une affectation sur poste adapté (première demande ou renouvellement) doivent comporter les pièces suivantes :

- demande motivée de l'intéressé(e)
- notice de renseignements (fiche jointe) ;
- projet professionnel envisagé (fiche jointe) ;
- certificat médical récent et détaillé, sous pli cacheté, à l'attention du médecin de prévention, précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions.

Le dossier devra être adressé, sous couvert du supérieur hiérarchique à :
Direction des Ressources Humaines, Rectorat
avant le **21** décembre 2018 délai de rigueur

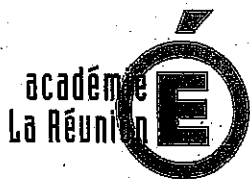
Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la déclinaison de ce dispositif ainsi qu'aux personnels susceptibles d'être concernés par celui-ci.
Je sais pouvoir compter à cet égard sur votre précieuse collaboration.

Le directeur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Pierre Olivier SEMPERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Notice de renseignements à joindre à toute demande d'affectation sur poste
adapté pour l'année 2018-2019**

RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

NOM – PRENOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

GRADE :

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

SITUATION FAMILIALE : célibataire marié pacsé concubin
 séparé divorcé veuf

PROFESSION DU CONJOINT :

NOMBRE D'ENFANTS : AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

TELEPHONE : MOBILE :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

ANNEE DE NOMINATION DANS L'ACADEMIE DE LA REUNION :

ECHELON : ANCIENNETE DE SERVICE :

DATE DE NOMINATION DANS LE POSTE ACTUEL :

MENTIONNEZ LES DATES DE DEBUT ET DE FIN DE CONGES

CLM	
CLD	
Congé de maladie (pendant l'année scolaire et actuellement)	



2/2

EVENTUELLEMENT, TAUX DE VOTRE PENSION :

BENEFICIEZ VOUS D'UNE AUTRE PENSION ?

DISPONIBILITE D'OFFICE :

CONGES POUR CONVENANCE PERSONNELLE :

ETES VOUS RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE ? Oui Non Demande en cours

SI OUI, DATES :

AVEZ VOUS EXERCE UNE AUTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ? OUI / NON

SI OUI, LAQUELLE ?

AVEZ VOUS DEJA ETE PLACE SUR POSTE ADAPTE (OU READAPTATION) ? OUI / NON

SI OUI, EN QUELLE ANNEE(S) ?

ENSEIGNANTS SUR POSTE ADAPTE EN 2017-2018

SIUATION ACTUELLE :

LIEU D'AFFECTATION FONCTION :

HORAIRE HEBDOMADAIRE : DE A ET DE A

AVEZ BENEFICIEZ D'UN ALLEGEMENT DE SERVICE : OUI NON

SI OUI, DE COMBIEN :

VOEUX POUR 2019/2020 :

MAINTIEN

MUTATION

RETOUR A UN POSTE NORMAL

ENSEIGNANTS CANDIDATS A UN PREMIER POSTE ADAPTE

NATURE DU POSTE SOUHAITE :

ADMINISTRATION

DOCUMENTATION

AUTRE

ENVISAGEZ-VOUS DE DEMANDER UN ALLEGEMENT DE SERVICE ?

A LE

SIGNATURE :

DEMANDE DE POSTE ADAPTE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

PROJET PROFESSIONNEL

IDENTIFICATION

Nom : Prénoms :

Date de naissance :

Grade : Discipline :

Affectation :

Téléphone : Fixe : Mobile :

Adresse électronique :

PARCOURS SCOLAIRE (Secondaire et post-bac)

Formation initiale
Diplômes

PARCOURS DE FORMATION (Intitulé, durée)

Formation
continue

Formations suivies :

Formations souhaitées :

PARCOURS PROFESSIONNEL (poste, fonction, durée, employeur)

Activités / Stages

DEMANDE DE POSTE ADAPTE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

PROJET PROFESSIONNEL	
Poste envisagé	
SAVOIRS	
SAVOIR FAIRE	
SAVOIR ETRE	

Fait à le

Signature :